

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mars 2023

L' an 2023 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, JAKOB Sabine, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, VERRIELE Loïc

Absents excusés : Mmes GISBERT - LOMBARD et Mrs LELARGE - CREPEAUX - DELPORTE

Pouvoirs : Mme GISBERT à Mme DESREMAUX - Mme LOMBARD à Mr de GOSTOWSKI - Mr LELARGE à Mr VERRIELE - Mr CREPEAUX à Mr LAMIABLE

Invitée : Mme Sabrina LACOUR, Centre des Finances Publiques d'EPERNAY

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 06/04/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CORDIER Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2022 : budget général - 20230008
Approbation du compte de gestion 2022 locaux professionnels - 20230009
Approbation du compte administratif 2022 budget général - 20230010
Approbation du compte administratif 2022 locaux professionnels - 20230011
Affectation du résultat 2022 budget général - 20230012
Affectation du résultat 2022 budget locaux professionnels - 20230013
subventions 2023 - 20230014
Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023 - 20230015
Budget général : vote du BP 2023 - 20230016
Budget Locaux professionnels : vote du BP 2023 - 20230017
Fixation des tarifs des concessions cimetière et du columbarium - 20230018
RIFSEEP : revalorisation - 20230019
Motion contre la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle de TOURS sur MARNE - 20230020

- Présentation de l'analyse financière rétrospective par Madame LACOUR, Centre des Finances Publiques d'EPERNAY

Approbation du compte de gestion 2022 : budget général - réf : 20230008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2022 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2022 locaux professionnels - réf : 20230009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
Considérant la présentation du budget primitif "Locaux Professionnels" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe "Locaux Professionnels" lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 du budget annexe "Locaux Professionnels" dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022 budget général - réf : 20230010

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	2 061 845.57€	2 734 310.79€	+672 464.9
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		447 622.07€	+447 622.0
	Excédent ou déficit global			+1 120 086.9
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	978 351.66€	1 096 897.74€	+118 546.0
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	162 132.07 €		-162 132.0
	Solde d'exécution positif ou négatif			-43 585.9
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.0
	Investissement	1 046 978.00€	452 617.00€	--594 361.0
Résultats cumulés (y compris RAR)		4 249 307.60€	4 731 447.60€	-637 946.9

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022 locaux professionnels - réf : 20230011

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Vu le compte de gestion du budget annexe "Locaux professionnels" visé et transmis par le trésorier d'EPERNAY,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "Locaux professionnels", lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	4 113.22€	36 000.40€	+31 887.9
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			
	Excédent ou déficit global			+31 887.9
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	32 158.74€	5 731.93€	-26 426.8
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	8 340.22€	+8 340.2
	Solde d'exécution positif ou négatif			-18 086.6
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0€	0€	
	Investissement	0€	0€	
Résultats cumulés (y compris RAR)		36 272.06€	50 072.55€	+ 13 800.9

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022 budget général - réf : 20230012

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 120 086.99 € et un déficit d'investissement de 43 585.99 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2022,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement	+ 1 120 086.99 €
Déficit d'investissement	- 43 585.99 €

Solde des restes à réaliser	- 594 361.00 €
-----------------------------	----------------

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 637 946.99 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 482 140.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022 budget locaux professionnels - réf : 20230013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Jean-Michel GODRON,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe "locaux professionnels" qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31 887.08 € et un déficit d'investissement de 18 086.59 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2022,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement	+ 31 887.08 €
Déficit d'investissement	- 18 086.59 €

Solde des restes à réaliser	0.00 €
-----------------------------	--------

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 18 086.59 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 13 800.49 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

subventions 2023 - réf : 20230014

Compte tenu de la réduction importante des dotations de l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2023 aux diverses Associations Communales et extérieures.

Après études des bilans 2022 et en avoir délibéré, l'Assemblée vote les subventions suivantes pour 2023, à savoir :

ACCA- Société de Chasse	800.00 €
A.F.R (Familles Rurales)	1 200.00 €
AIKIDO	0.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800.00 €
Amitié et Concorde	2 800.00 €
Comité des Fêtes	2 000.00 €
Comité des Fêtes (manifestations)	3 000.00 €
Confrérie de Saint Vincent	1 000.00 €
Les Godillots de la Côte des Noirs	800.00 €
Gym tours	500.00 €
Indians Bikers	En attente du bilan
Kayak Club	500.00 €
Pétanque	400.00 €
Société de Musique	1 200.00 €
Ecole de Musique	5 000.00 €
Club de football : sporting club côte des Noirs	0.00 €

TSM Tennis de Table	1 200.00 €
Tours d'Ecoles (Association des Parents d'élèves)	1 800.00 €
FMOL	350.00 €
Emmaüs	850.00 €
Secours Populaire	300.00 €
La Prévention Routière	200.00 €
Refuge des animaux d'Epernay AImAA	554.00 €
Clic du Pays Champenois (Entourage)	1 386.00 €
ADMR	1 000.00 €
L'Aide alimentaire de la Grande Vallée de la Marne En réso 51	900.00 €
ONAC	200.00 €
Coopérative Ecole Maternelle : OCCE	1 100.00 €
Coopérative Ecole Elémentaire : OCCE	1 100.00 €
OCCE Ecole Maternelle (subvention exceptionnelle)	500.00 €
OCCE Ecole Elémentaire (subvention exceptionnelle)	1 070.00 €
TOTAL	32 510.00 €

VOTE :pour 14 contre 0 abstention 0

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023 - réf : 20230015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.17 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17.96 %

de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VOTE : 14 pour 0 contre 0 abstention

Budget général : vote du BP 2023 - réf : 20230016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2023, les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Budget Principal	3 262 153.00 €	3 262 153.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Budget Principal	2 223 659.99 €	2 223 659.99 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Locaux professionnels : vote du BP 2023 - réf : 20230017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2023, les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Budget Principal	65 500.49 €	65 500.49 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Budget Principal	68 086.59 €	68 086.59 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des tarifs des concessions cimetièrè et du columbarium - réf : 20230018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions cimetièrès et du columbarium de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DECIDE de revaloriser les tarifs des concessions cimetièrès et du columbarium comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions cimetièrès :			
emplacement	150.00 €	300.00 €	500.00 €
Columbarium :			
emplacement	200.00 €	400.00 €	620.00 €

- DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 29/03/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la Commune,

- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

RIFSEEP : revalorisation - réf : 20230019

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160094 en date du 12/12/2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que les montants annuels et individuels de chaque agent n'ont pas été révisés depuis la mise en place du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser ses montants de 10 % à compter du 01/04/2023.

Il précise que le coût total de cette dépense serait de 4 565.40 € pour l'ensemble des agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire et décide la revalorisation de 10 % du montant individuel et annuel du RIFSEEP versé à chaque agent à compter du 01/04/2023

- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Motion contre la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle de TOURS sur MARNE - réf : 20230020

Monsieur de GOSTOWSKI, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'une motion contre la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle de TOURS sur MARNE à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion contre la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle de TOURS sur MARNE pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Présentation par Monsieur GODRON de l'enfouissement des réseaux (fils nus)

- Mouvement de personnel communal :

Démission de Mme Laura POUDEVIGNE au 14/03/2023

- Composition de la Commission Liste Electorale : reconduction des membres sortants

Mmes MICHEL - JAKOB - DESREMAUX

